

Annexe 2: GRILLE DE DECISION - La démarche Zéro Déchet requiert la mise en oeuvre de minimum 3 actions concrètes touchant des flux de déchets différents et des publics cibles différents

Instructions pour compléter la grille: 1) Choisir et cocher au minimum 3 mesures dans la colonne verte. 2) Pour chaque mesure sélectionnée dans la colonne verte, cochez et précisez les actions choisies dans la colonne bleue en respectant le caractère obligatoire. 3) Justifiez votre choix au regard de l'analyse AFOM dans la colonne rose. 4) N'hésitez pas à rajouter des commentaires.								
Votre choix de 3 mesures parmi A, B, C ou D	Type de mesure/action		Vos choix (X) et précisions demandées	Caractère obligatoire	Public cible visé	Référence légale - AGW du 17 juillet 2008 - Annexe 2. Démarche Zéro Déchet.	Commentaires éventuels	Justification des choix suivant analyse AFOM
A. Exemplarité de la commune	réduction des pertes et du gaspillage alimentaire action(s) sur une fraction de déchets	déchets verts		OUI	Personnel communal Oui avec minimum 1 au choix	2° a) Réalisation d'au moins deux actions relevant d'une démarche d'exemplarité des institutions communales, en matière, d'une part, de réduction des pertes et du gaspillage alimentaire et, d'autre part, d'une ou plusieurs autres fractions de déchets.		
		papiers/cartons						
B. Convention de collaboration avec les commerces	action(s) pour réduire les conditionnements à usage unique (notamment conditionnements plastiques)	emballages						
		encombrants						
		déchets électriques et électroniques						
	action(s) pour favoriser les conditionnements réutilisables	déchets spéciaux des ménages						
		autre(s) (précisez)						
C. Convention de collaboration avec les acteurs de l'économie sociale	Acteur de l'économie sociale choisi (précisez)	collecte de différents types d'objets réutilisables		Commerces Minimum 1 acteur de l'économie sociale	Acteur(s) de l'économie sociale	2° b) Conclusion d'une convention de collaboration avec des commerces du territoire en matière de prévention des déchets comprenant au moins une action visant à réduire l'usage des conditionnements à usage unique, en particulier les conditionnements en plastique, et à favoriser l'usage de conditionnements réutilisables.		
		préparation de différents types d'objets à la réutilisation						
		Autre(s) acteur(s) envisagé(s) de l'économie sociale (précisez)	collecte de différents types d'objets réutilisables					
		préparation de différents types d'objets à la réutilisation						
D. Mise en place d'actions d'information, d'animation et de formation	1er public cible (précisez)	déchets organiques		Préciser si plus de 2 publics cibles Par exemple: citoyens, familles nombreuses, public scolaire, citoyens en situation précaire, acteurs économiques,...		2° d) Mise en place d'actions d'information, d'animation et de formation structurées sur le territoire, touchant différents publics cibles et au moins deux fractions de déchets municipaux.		
		déchets verts						
		papiers/cartons						
		emballages						
		encombrants						
		déchets électriques et électroniques						
		déchets spéciaux des ménages						
	2ème public cible (précisez)	autre(s) (précisez)						
		déchets organiques						
		déchets verts						
		papiers/cartons						
		emballages						
		encombrants						
		déchets électriques et électroniques						

Remarque: Les actions déjà entreprises sont également éligibles. Suite aux travaux du COPIL validés par les autorités communales, le choix des flux de déchets peut encore évoluer tant que le caractère obligatoire est respecté.